

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU****SEANCE DU 29 MAI 2024****OBJET : 2024-11B TE05****Subvention amicale des employés de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents avec voix délibératives - quorum	6
Nombre de membres présents en visioconférence	2
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	6
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
Date de la convocation	22-05-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 14h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Etaient présents : DOU Jean Claude, GOURY Dominique, BONNAFFOUX Joël, CLAEYMAN Jean Pierre, AMOURIQ René, MAGNE Jean Claude.

Etaient en visioconférence : CHANFRAY Corinne, TARDY Lionel.

Etaient excusés : Jean Michel ARNAUD.

Assistés de : MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; TAIX Marylin, Directrice du Services Techniques ; DENYS Eric, Responsable service finances ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord ; ANDRE Clément, Responsable agence sud ; PEYRON Magali, Assistante de direction ; RICOU Audrey, Secrétariat général.

Secrétaire de séance : M. GOURY Dominique.

OBJET : 2024-11B TE05
Subvention amicale des employés de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Vu la délibération n°2022-23B du 14 décembre 2022 approuvant une subvention à l'amicale des employés.

Considérant les deux embauches à venir au sein de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

L'amicale des employés de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (l'AmE du SyME05), créée en 2022 par les agents du syndicat afin de favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité entre les adhérents et leur famille, a sollicité une subvention auprès de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le Président présente la convention de subvention ci-annexée.

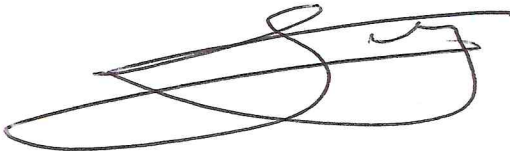
Le montant de la subvention demandée est défini sur la base du budget prévisionnel de l'amicale soit de 5 800 € (cinq mille huit cents euros).

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Accepte** les termes de la convention de subvention, ci-annexée,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention,
- **Demande** l'attribution de la subvention sollicitée pour un montant de 5 800 € plus 200 € pour les futurs adhérents, soit un total de subvention de 6 000 €
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget.

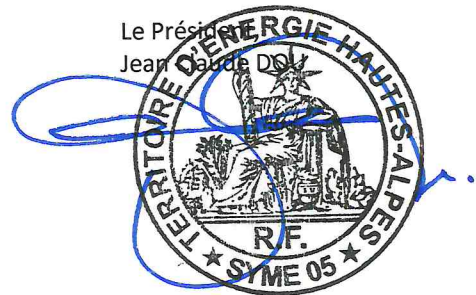
Ainsi faite et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président
Jean-Luc de D...



CONVENTION de PARTENARIAT 2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 005-200049203-20240529-2024_11B-DE



Entre,

Le Territoire d'Énergie – Hautes-Alpes – SyME05, établissement public territorial, dont le siège est situé au 491 rue des Pins ZA Grande Ile Nord 05230 CHORGES, immatriculée sous le N°SIRET 200 049 203 000 66, et représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DOU, désigné ci-après par le terme « TE05 », d'une part,

Et,

L'Amicale des Employés du SyME05 (l'AmE du SyME05), association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée à la Préfecture des Hautes Alpes sous le n° W052008073, dont le siège est situé au 491 rue des Pins ZA Grande Ile Nord 05230 CHORGES, représenté par sa Présidente, Madame Florence MACRON, désigné ci-après par le terme « l'amicale », d'autre part,

- ✓ Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- ✓ Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 3,
- ✓ Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- ✓ Vu la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 n° 5811/SG relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

TE05, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires par son Assemblée Générale, contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 ou à défaut à la date de signature.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

TE05 contribue financièrement pour un montant maximal calculé par application d'un montant forfaitaire par agent adhérent à l'amicale remplissant l'une des conditions suivantes :

- Figurer sur la liste des effectifs et justifiant de 3 mois d'ancienneté pas la possibilité d'adhérer à l'Amicale durant leur période vacar d'une autre collectivité ne peuvent pas adhérer à l'Amicale.
- Les retraités de la structure.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention, est défini par la demande de l'amicale sur la base de son budget prévisionnel :

$$200,00 \text{ €} \times 29 \text{ adhérents} = 5\,800,00 \text{ €}$$

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction du nombre d'adhérents effectif au 15 février de l'année N.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits afférents au budget de TE05 par son Assemblée Générale, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de TE05 prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour la réalisation de ses objectifs, TE05 met également à disposition de l'amicale des moyens qui constituent une contribution non financière ou contribution en nature aux activités de l'amicale. Cette contribution est détaillée en annexe III.

L'amicale fournit un programme prévisionnel en annexe de sa demande de subvention liée à cette convention. Ce programme est détaillé en annexe IV.

Le montant des subventions afférentes sera fixé par avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements sont effectués au compte bancaire de l'amicale, sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 5. Le comptable assignataire est le comptable de TE05.

La subvention sera versée suite au vote du budget annuel et en une seule fois.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'amicale s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des amicales et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'amicale s'engage à produire au plus tard le 31 décembre de l'année :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'amicale communiquera sans délai à TE05 copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE TE05

L'amicale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par TE05 de la réalisation des projets et actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs de l'amicale détaillés en annexe I, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée chaque année par la remise du rapport du président de l'amicale.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, notamment les montants des subventions exceptionnelles.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Les annexes I à IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Chorges, le

Le Président
de Territoire d'Énergie -Hautes-Alpes - SyME05
Jean-Claude Dou

La Présidente de l'Amicale
des Employés (AmE du SyME05)
Florence MACRON

ANNEXE I

L'objet social de l'amicale, défini à l'article 1.2 de ses statuts, est :

- Créer des liens entre ses adhérents, nouer et développer entre les membres un esprit d'amitié et de solidarité
- Promouvoir et organiser toutes activités de loisirs culturels, sportifs et ludiques
- Permettre aux adhérents de bénéficier de divers avantages et diverses actions sociales dont la liste – non exhaustives – figure dans le règlement intérieur.

Par la présente convention, l'amicale s'engage à réaliser les projets et actions conformes à son objet social, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'amicale a comme objectif que ces prestations bénéficient au plus grand nombre d'agents possible. A cet effet, l'amicale veille autant que possible à prendre en compte des critères sociaux de priorité ou de financement et à faciliter l'accès à ces prestations.

L'amicale favorise les activités collectives, qui développent la cohésion et la convivialité, pour ses membres adhérents actifs, leur conjoint ou accompagnant et enfants de l'agent.

ANNEXE II

LE BUDGET DE L'ASSOCIATION - Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matériels et fournitures	1000 €	73- Concours publics	
Achats divers		74- Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs		Conseil Régional	
Locations matériels et services	1000 €		
Entretien et réparation		Conseil Départemental	600 €
Assurance			
Documentation		Communauté de communes	
62 - Autres services extérieurs		Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2000 €		
Publicité, publication, relations publiques	800 €	Communes	600 €
Déplacements, missions	1400 €		
Services bancaires, autres	200 €	Organismes sociaux (CAF ...)	
Cadeaux	1100 €		
Site web de communication	200 €	Fonds européens (FSE, FEDER ...)	
63 - Impôts et taxes		L'Agence de services e de paiement (emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunération		Autres établissements publics	5800 €
Autres impôts et taxes		Aides privées (fondation)	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Cotisations	435 €
		Dons, Mécénat, Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69- Impôt sur les bénéficiaires (IS) ; Participation des salariés		789– Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	7700 €	TOTAL DES PRODUITS	7700 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Dons en nature	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel		875- Dons en nature, Bénévolat	

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le




ID : 005-200049203-20240529-2024_11B-DE

TOTAL

TOTAL

ANNEXE III

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 
ID : 005-200049203-20240529-2024_11B-DE

Contribution en nature de TE05

TE05 s'engage à faciliter les actions de l'amicale en apportant son soutien logistique par la mise à disposition permanente ou occasionnelle de moyens.

Moyens mis à disposition de manière permanente :

- un bureau au rez-de-chaussée avec équipement de bureau (bureau, meubles de rangement divers, chaises, luminaires, ...) situé au siège de TE05,

Moyens mis à disposition de manière occasionnelle en fonction des disponibilités et sur autorisation expresse de la direction générale de TE05 :

- salles de réunions,
- salle de restauration

ANNEXE IV

PROGRAMME 2024

Activités	Personnes concernées	Périodicité	coût /pers	Max Pers	Prise en charge de l'Amc	Reste à charge de l'amicalist	Coût Total activité	Coût Prévisionnel total Amc
Galette des rois	Membres	Annuelle	5,00€	-	5,00€	0,00€	100,00€	100,00€
Afterworks Brasserie 4 fois par an	Membres	Bi-mensuelle	20,00€	-	6,00€	0,00€	600,00€	600,00€
Rando	Membres et ayant droits		0,00€	-	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Vélo	Membres et ayant droits		0,00€	-	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Running	Membres et ayant droits		0,00€	-	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Initiation Ski Rando	Membres et ayant droits	Annuelle	0,00€		0,00€	100%	0,00€	0,00€
Descente de luge	Membres et ayant droits	Annuelle	21,00€	20	5,00€	16,00€	420,00€	100,00€
Karting sur Glace 20 pers	Membres et ayant droits	Annuelle	65,00€	20	25,00€	40,00€	1 300,00€	500,00€
Laser Game	Membres et ayant droits	Annuelle	20,00€	30	10,00€	10,00€	600,00€	300,00€
Cours Yoga	Membres	hebdomadaire	12,50€	29	8,00€	4,50€	3 100,00€	2 000,00€
Randonnée sentier de l'Imbu	Membres et ayant droits	Annuelle	0,00€	0	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Week-end Calanques	Membres et ayant droits	Annuelle	150,00€	35	30,00€	120,00€	5 250,00€	1 050,00€
Barbecue Pétañque de rentrée	Membres et ayant droits	Annuelle	10,00€	30	10,00€	0,00€	300,00€	300,00€
Rondin de paques + chasse aux oeufs	Membres et ayant droits	Annuelle	10,00€	30	10,00€	0,00€	300,00€	300,00€
Paddle	Membres et ayant droits	Annuelle	0,00€	0	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Noel des petits et grands	Membres et ayant droits	Annuelle	12,00€	87	12,00€	0,00€	1 044,00€	1 044,00€
Total					121,00€	191,50€	13 014,00€	6 294,00€

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 005-200049203-20240529-2024_11B-DE

